

# MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-96J

## Le président,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation au sein direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;  
Vu l'arrêté n° 19-91J du 3 juin 2019 de nomination de la responsable administrative et financière de la station de biologie marine de Concarneau en charge du Marinarium,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

Au sein de la station marine de Concarneau, délégation est donnée à Madame **Claire Lippens**, responsable administrative et financière, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la station marine et du Marinarium;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904H2 ;
- les conventions de stages au sein du service ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904H2 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904H2 sauf ceux prévoyant :
  - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
  - l'utilisation de la 1<sup>ere</sup> classe, hormis pour les trajets par train en France,
  - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
  - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

### Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum et sur son site internet*.

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Bruno DAVID

